

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 9 juin 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 01 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Madame PRUNET Catherine Absents : Néant Procuration : 1
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	02 juin 2023 12 juin 2023 Béatrice MOREL



Objet de la délibération : N° 2023-06-09-19DE Décision modificative 1 BUDGET 2023 Opérations d'ordre	Le Maire informe l'assemblée : Les chapitres d'ordres ne sont pas équilibrés, en effet, en dépenses de fonctionnement le total du 042 est de 1 840.00 € En recette d'investissement, le total du 040 est de 6 3139.11 € Il y a donc une différence de 4 299.11 € qu'il convient de déplacer afin de procéder au rééquilibrage des 2 chapitres d'ordre. Le maire sollicite le mandat du Conseil municipal afin d'effectuer les opérations d'ordres adéquates afin de procéder à ce rééquilibrage. Il convient donc de procéder à la modification du budget. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> : De valider la modification du budget Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 09/06/2023 <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;"> Le Maire Patrick CALMON  </div> <div style="text-align: center;"> La secrétaire de Séance Béatrice MOREL  </div> </div>
---	---

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 9 juin 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 01 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents Madame ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Madame PRUNET Catherine Absents : Néant Procuration : 1
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	02 juin 2023 12 juin 2023 Béatrice MOREL

Objet de la délibération : N° 2023-06-09-20DE Création d'un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial	Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant qu'en raison d'un surplus de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 105 heures du 3 juillet au 13 août 2023 dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53. Après délibération, le Conseil Municipal <u>DECIDE</u> : Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 105 heures du 3 juillet au 13 août 2023. Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial échelle C1. Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 3 juillet au 13 août 2023. Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget. ADOpte : à l'unanimité des membres présents. Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 09/06/2023 Le Maire Patrick CALMON 
	La secrétaire de séance Béatrice MOREL 

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
--	--

SEANCE DU 9 juin 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 01 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, MOREL Béatrice. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Madame PRUNET Catherine Absents : Néant Procuration : 1
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	02 juin 2023 12 juin 2023 Béatrice MOREL

Objet de la délibération : N° 2023-06-09-21DE EMPRUNT pour la rénovation du logement communal situé au-dessus de la Mairie	Le Maire informe l'assemblée : Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération d'investissement visée en objet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000€ (cinquante mille euros). Le conseil municipal après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide : De valider l'offre faite par le Crédit Agricole. Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt : Montant du prêt : 50 000€ Durée du contrat de prêt : 10 ANS Objet du contrat de prêt : rénovation du logement communal situé au-dessus de la Mairie. Taux d'intérêt annuel : 4.23 % Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle Mode d'amortissement : annuelle Remboursement anticipé : Un remboursement total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible, sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés avant l'échéance. Frais de dossier : 0.20% du montant emprunté (avec un minimum de 300 euros) Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire Le représentant légal
---	--

de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.
A Saint-Simon le 09/06/2023



La secrétaire de séance
Béatrice MOREL

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Prêt à taux fixe à échéance constante

Montant : 50 000,00 Euros

Durée d'amortissement : 10 Ans

Périodicité : de Mensuelle à Annuelle (au choix).

	Mensualités	Trimestrialités	Semestrialités	Annuités
Taux	4,23%	4,24%	4,26%	4,31%
Échéance	511,71 Euros	1 540,19 Euros	3 096,33 Euros	6 260,05 Euros
Total intérêts	11 405,10 Euros	11 607,46 Euros	11 926,63 Euros	12 600,47 Euros

Conditions de remboursement : Échéances constantes (dégressif possible).

Débloquages : Possibilité de déblocage par tranches.

15/05/2023 Vous disposez d'un délai de 4 mois, après la date d'édition du contrat (conformément à nos conditions financières), pour demander le déblocage de l'intégralité des fonds

Modalités de remboursement anticipé :

► Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance .

Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté (avec un minimum de 300 €).

Validité de l'offre : Délibération exécutoire parvenue avant le : 12 juin 2023

PROPOSITION DU CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES SOUS RESERVE D'ACCEPTATION

Qualification GISSLER : 1A - Document non contractuel. Proposition soumise à conditions et sous réserve d'acceptation.